

DISSOLUTION D'UN OPCVM EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DU CODE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

AL AMANAH PRUDENCE FCP

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
Agrément du CMF n°14-2007 du 11 septembre 2007

Adresse : 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les Jardins du Lac- Lac II – 1053 Tunis.

La Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse, gestionnaire du fonds « AL AMANAH PRUDENCE FCP » porte à la connaissance des porteurs de parts et du public qu'étant donné que la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation du fonds est demeurée, pendant plus de quatre vingt dix jours inférieure à cent mille dinars, son Conseil d'Administration, réuni en date du 3 février 2021, a décidé de dissoudre le fonds et ce, en application des dispositions de l'article 15 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir du jeudi 18 février 2021.

En application des dispositions de l'article 15 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la Compagnie Gestion et Finance « CGF » a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation anticipée du fonds « AL AMANAH PRUDENCE FCP ».